



ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU DIMANCHE 23 MARS 2014

☒ Qui élit-on le dimanche 23 mars 2014 ?

Vous allez élire 23 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

En même temps, vous élierez pour la première fois les conseillers communautaires. Ils représentent la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI). **Vous élierez donc également 3 conseillers communautaires + 1 conseiller de remplacement.**

Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection des conseillers communautaires. Vous ne voterez qu'une fois, pour ces deux listes, que vous ne pourrez pas séparer.

☒ Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales précédentes mais au scrutin de liste bloquée. Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste comprenant autant de candidats que de conseillers municipaux à élire et alternant un candidat de chaque sexe.

Attention, vous voterez en faveur d'une liste que vous ne pourrez pas modifier.
Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé.
Si vous écrivez sur votre bulletin de vote, il sera nul
et votre voix ne sera pas prise en compte.

☒ Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors du scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie dans un commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter dans un commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance.

☒ Comment voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire municipale de votre commune.

La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter, il est cependant recommandé de s'en munir afin de faciliter les démarches de vote.

En cas de perte, une attestation d'inscription sur les listes électorales peut vous être délivrée par simple déclaration de perte auprès des services de la Mairie. Cependant, nous ne pourrions pas produire de duplicata de carte électorale.

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

Liste des pièces d'identité permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R.60 du code électoral :

- Carte nationale d'identité (peut être présentée périmée),
- Passeport (peut être présenté périmé),
- Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat,
- Carte vitale avec photographie,
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore,
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie,
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie,
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires,
- Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer,
- Permis de conduire,
- Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat,
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés périmés.

Liste des pièces permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité :

- Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité,
- Titre de séjour,
- Un des documents de la liste précédente

☒ **Ce qui est nouveau :**

1. Présentation d'une pièce d'identité pour voter
2. Impossibilité de voter pour une personne non candidate
3. Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
4. Élection des conseillers communautaires

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections



☒ **Bureaux de vote :**

Les bureaux de vote 1 et 2 se situent à la salle Le Gonidec, face au collège Dom Michel.

ILS SERONT OUVERTS DE 8H A 18H LE DIMANCHE 23 MARS.

☒ **2 listes candidates au Conquet :**

- ☞ **LE CONQUET - CAP 2020** : Liste menée par Xavier JEAN
- ☞ **RÉUNIR POUR AGIR** : Liste menée par Philippe BAZIRE

☒ **Répartition des sièges à la proportionnelle :**

Les sièges seront répartis suivant les suffrages obtenus par chaque liste.
Dans la majorité des cas, environ les $\frac{3}{4}$ des sièges seront attribués à la liste ayant obtenu la majorité des voix, et $\frac{1}{4}$ pour l'opposition.
Chaque voix compte !